

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0004**

Séance du 10 février 2025

Date de la convocation

04 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Jérôme VIAUD, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA ;

Suppléant : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représenté : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Monsieur Philippe HEURA) ;

Absents excusés : Messieurs Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Madame Françoise BRUNETEAUX

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 1-07, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB qui sont développées dans le rapport joint à une délibération.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités locales et des établissements publics locaux (Art L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Soumis au Comité Syndical, il présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années précédentes de la gestion du SMED, les propositions nouvelles pour l'année 2025, avec une présentation de l'encours de la dette ainsi que des effectifs et des dépenses de personnel.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2025, qui est établi sous la nomenclature M57.

Je vous propose donc de débattre sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous a été transmis avec les délibérations.

*En conséquence et après en avoir débattu, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Syndicat Mixte
du S.M.E.D.
Société d'élimination des déchets
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- De la transmission au contrôle de la légalité le : 12/02/25.
- De la publication le : 13/02/25..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.